

CCAS N° 2022.06.01

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NERS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

DATE DE LA CONVOCATION <i>23 juin 2022</i>
--

DATE D’AFFICHAGE <i>23 juin 2022</i>
--

OBJET DE LA DELIBERATION <u>AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE</u> <u>: autorisation au Président de signer la convention de</u> <u>partenariat entre la Commune de Ners et le CCAS de</u> <u>Ners pour l'aide sociale à la restauration scolaire</u> <u>2022/2023</u>
--

L'an deux mil vingt-deux le trente juin,
à 19h00 le Conseil d'Administration du CCAS de NERS,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de : Monsieur Patrice PUPET,
Président.

Présents : Patrice PUPET, Christine MARTINEZ, Marie-
Chloé MOINE PICARD, Isabelle ARCIDIACO, Jacky
VIALLET, Alain APARISI, Stéphanie BOUGEARD,
Grégoire COULET.

Absents excusés : Christine BASSO. Anne GESSELLE.

Absent : Monique GRAS

Madame Christine BASSO a donné procuration à Madame
Isabelle ARCIDIACO.

Madame Anne GESSELLE a donné procuration à
Monsieur Grégoire COULET.

Madame ARCIDIACO Isabelle est élue secrétaire de
séance.

La séance est ouverte à 19h00 suivant ordre du jour.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence éducation est une compétence communale. Pour permettre le versement de l'aide à la restauration scolaire du CCAS de Ners aux familles bénéficiaires, il convient de conclure une convention entre la Commune et le CCAS.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de la Commune de Ners et la Commune unissent leurs efforts pour venir en aide aux familles à revenus modestes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Ners, en participant au coût de la cantine de leur(s) enfant(s).

Cette convention se traduira par le versement mensuel d'une aide financière proportionnée aux revenus de chaque famille, par le CCAS de Ners à la Commune de Ners.

Dans le cadre du service commun « écoles : réservation – facturation-encaissement aux familles », la Commune confie à la Communauté Alès Agglomération l'encaissement des recettes concernant la restauration scolaire et les accueils périscolaires. Les factures de la restauration scolaire seront encaissées auprès de la régie de recettes « Régie de restauration scolaire » de la Communauté Alès Agglomération.

Le service commun procédera à la réduction du tarif de sa cantine pour le ou les enfants de famille(s) bénéficiaire(s) de l'aide sociale attribuée par le CCAS de Ners. Cette réduction

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 030-213001886-20220630-DCCAS20220601-DE

immédiate et journalière permettra à ces familles de payer le prix réel du repas à la cantine sans qu'un versement antérieur ou postérieur à leur destination n'intervienne de la part du CCAS.

Monsieur le Président explique qu'il signera la convention en tant que Maire de la Commune, il demande donc aux membres d'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat entre la Commune de Ners et le CCAS de Ners pour l'aide sociale à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/07/22 et de la publication le 21/07/22
Pour copie conforme au registre.
Ners, les jour, mois et an que dessus
.Le Président,
Patrice PUPET



Le Président

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.